



WELKENRAEDT

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 1^{er} octobre 2020 déterminant des règles claires et harmonisées quant au port du masque sur l'ensemble des communes de la province ;

Considérant qu'en son article 2, cet arrêté traite ^{des} ~~abord~~ des écoles en précisant que le port du masque est obligatoire, une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles des écoles, à proximité immédiate de toute entrée d'établissement scolaire ;

Considérant la nécessité impérieuse de définir quelles sont les rues concernées par cette mesure ;

Vu l'article 134, §1^{er} de la Nouvelle Loi Communale ;

arrête :

Article 1 Le port du masque est rendu obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans dans les endroits suivants aux heures indiquées :

- rue de l'Eglise, de 7h30 à 9h30 et de 15 à 17h, entre le passage à niveau et la place des Combattants ;
- boulevard H. Grosjean, depuis la partie supérieure du pont jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Eglise ;
- rue G. Delvoye de 7h30 à 9h30 et de 15 à 17 h, entre la place des Combattants et l'intersection avec la rue Grétry ;
- chemin des Ecoliers à Henri-Chapelle, de 7h30 à 9h30 et de 15 à 17 h ;
- sur le parvis de l'ancienne Maison communale de Henri-Chapelle, de 7h30 à 9h30 et de 15 à 17h ;
- sur le parking de l'Académie de musique, aux heures de fréquentation de celle-ci ;

Article 2 Les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et produit ses effets jusqu'au 31 octobre 2020. Il sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

Article 4 Les infractions au présent arrêté sont punissables des peines prévues en la matière.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire et par courriel au Chef de Corps de la Zone de Police du Pays de Herve ainsi qu'au Chef de l'antenne de Welkenraedt.

Article 6 Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'Etat.

Fait à Welkenraedt, le 7 octobre 2020.

Le Bourgmestre,


J.L. NIX.